Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025
ID : 079-217901032-20250512-2025_DCM034-DE

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN

MAIRIE DE COURLAY 79 (Deux-Sèvres)

Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du midi, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 6 mai 2025

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BEREAUD Emilie, CAILLAUD Louisette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves

Absent excusé : GUILLOTEAU Guy : procuration à Gilles GOBIN le 08/05/2025

Mme Catherine GONNORD a été désignée secrétaire de séance

DCM 2025-034 Projet de révision allégée n° 1 du P.L.Ui du Bocage Bressuirais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, en particulier l'article R153-5 ;
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) ;
Vu le décret n°2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2021-061 du 11 mai 2021 portant sur le lancement du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2021-201 en date du 09 novembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2022-130 en date du 4 octobre 2022 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais et définissant les modalités de concertation associées ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de COURLAY n° 2023-094 en date du 11/12/2023 portant sur la définition des zones d'accélération en réponse à la loi APER
Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2023-234 en date du 19 décembre 2023 portant sur la stratégie énergétique intercommunale et planification associée en réponse à la loi APER

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024- 132 du 2 juillet 2024 portant sur la validation du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN

MAIRIE DE COURLAY (Deux-Sèvres)

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 20/05/2025
ID : 079-217901032-20250512-2025_DCM034-DE

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2024-189 du 5 novembre 2024 arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.
Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2025-012 du 28 janvier 2025 arrêtant le projet de Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais et dressant le bilan de la concertation associée.

Considérant les réunions de travail menées dans le cadre de cette procédure et notamment celles du Comité de pilotage dédié ;
Considérant les travaux menées par la commune en concertation avec les communes voisines dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) ;
Considérant le guide des énergies renouvelables et des récupérations élaboré à l'échelle du Bocage Bressuirais ;
Considérant la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration de la procédure de révision allégée n°1 du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais comme l'expose le bilan de la concertation ;
Considérant le projet de Révision allégée n°1 du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais tel que présenté en Conseil Municipal.

Depuis sa prescription en octobre 2022, les élus communautaires et communaux se sont impliqués collectivement dans l'élaboration de la Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais, portant sur la prise en compte des orientations du Schéma Directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais.
Le projet de Révision allégée n°1 propose l'évolution des pièces du PLUi du Bocage Bressuirais suivantes :

- Le rapport de présentation ;
- Le règlement écrit ;
- Le plan de zonage ;
- L'Orientations d'Aménagement et Programmation (OAP) thématique dite transversal

Les travaux d'élaboration du projet de révision allégée n°1 du PLUi du Bocage Bressuirais ont notamment été nourris par le positionnement communal défini dans la mise en œuvre de la loi APER et la concertation associée mais aussi par les travaux portant sur la définition du guide des énergies renouvelables.
Le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Bocage Bressuirais tel que présenté intègre donc les ambitions de production d'énergies renouvelables et s'attache à protéger les habitants, la trame verte et bleue et les paysages pour préserver l'identité et l'attractivité du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de COURLAY décide à l'unanimité de :

- demander que les terrains inscrits en « zone d'accélération » près du hameau « Le Coudray » de COURLAY **soient classés en Aeol2** et non en Aeol1 dans le cadre du projet de révision allégée n° 1 du P.L.U.i du Bocage Bressuirais (ceci permet d'exiger une modification du P.L.U.i pour faire de l'éolien sur la parcelle et justifier du non-impact sur l'environnement avant cette mise éventuelle en activité éolien).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
André GUILLERMIC

La secrétaire de séance,
Catherine GONNORD

MAIRIE DE COURLAY (Deux-Sèvres)